

D.2016.12.21.3.4

**EXTRAIT DU REGISTRE  
DES DELIBERATIONS DU SYNDICAT MIXTE DES TRANSPORTS EN COMMUN  
DE L'AGGLOMERATION TOULOUSAINE**

**Séance du 21 Décembre 2016**

**3 - PILOTAGE DU RESEAU**
**3.4 – DELIBERATION RELATIVE A LA DELIVRANCE DE TITRES DE TRANSPORT AUX ORGANISMES EN CHARGE DE LA SECURITE PUBLIQUE – PROLONGATION DE LA DUREE DES CONVENTIONS PAR AVENANT**

L'an deux mille seize, le vingt et un décembre à Toulouse Métropole, le Syndicat Mixte des Transports en Commun de l'Agglomération Toulousaine, s'est réuni sous la présidence de Monsieur Jean-Michel LATTES, Président du Syndicat Mixte.

|                                              | PRESENTS | POUVOIR         | ABSENTS<br>EXCUSES |
|----------------------------------------------|----------|-----------------|--------------------|
| <b>TOULOUSE METROPOLE</b>                    |          |                 |                    |
| ANDRÉ Gérard                                 | X        |                 |                    |
| AUJOLAT Michel                               | X        |                 |                    |
| BRIAND Sacha                                 |          | X (M.Chollet)   |                    |
| CARNEIRO Grégoire                            | X        |                 |                    |
| CHOLLET François                             | X        |                 |                    |
| DEL BORRELLO Marc                            | X        |                 |                    |
| GRASS Francis                                | X        |                 |                    |
| KELLER Bernard                               |          | X (M.Moudenc)   |                    |
| LAGLEIZE Jean-Luc                            | X        |                 |                    |
| LATTES Jean-Michel                           | X        |                 |                    |
| MARTI Marthe                                 |          | X (M.Lagleize)  |                    |
| MOUDENC Jean-Luc                             | X        |                 |                    |
| TRAUTMANN Pierre                             |          | X (M.Grass)     |                    |
| TRAVAIL-MICHELET Karine                      | X        |                 |                    |
| <b>COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU SICOVAL</b> |          |                 |                    |
| AREVALO Henri                                | X        |                 |                    |
| LAFON Arnaud                                 | X        |                 |                    |
| <b>SITPRT</b>                                |          |                 |                    |
| BACOU Denis                                  | X        |                 |                    |
| LERY Sébastien                               | X        |                 |                    |
| <b>MURETAIN AGGLO</b>                        |          |                 |                    |
| ROUCHON Adeline                              | X        |                 |                    |
| SUAUD Thierry                                |          | X (Mme Rouchon) |                    |

Le SMTC-Tisséo, soucieux du maintien de la sécurité dans les transports en commun de l'agglomération toulousaine, autorise la délivrance d'un certain nombre de titres de transport aux services de la Gendarmerie Nationale, de la Police Judiciaire, de la Police Municipale, de la Police Nationale et du Poste de Renseignement et de la Sécurité de la Défense de Toulouse.

Les conventions qui cadrent les modalités de mise à disposition de titres de transport à ces organismes de la défense arrivent à échéance le 31 décembre 2016.

La présente délibération a pour objet de prolonger de 2 ans les conventions Gendarmerie Nationale, la Police Judiciaire, la Police Nationale et le Poste de Renseignement et de la Sécurité de la Défense de Toulouse.

La convention relative à la mise à disposition de titres de transport de la Police Municipale est prolongée d'une durée d'un an conformément à la volonté de la Mairie de Toulouse.

Le nombre de cartes affecté aux organismes ainsi que le nombre de déplacements annuels autorisés restent inchangés excepté pour :

- La Police Municipale : 30 cartes supplémentaires sont affectées à la Police Municipale pour un total de 330 cartes.
- Le Poste du Renseignement et de la Sécurité de la Défense de Toulouse : 3 cartes supplémentaires sont affectées à ce service pour un total de 21 cartes.

Il est proposé au Conseil Syndical d'approuver les dispositions des projets d'avenant suivants :

- Avenant n°4 à la convention n°2011-909 entre la Gendarmerie Nationale, le SMTC-Tisséo et Tisséo-EPIC pour la délivrance de titres de transport aux services de la Gendarmerie Nationale.
- Avenant n°2 à la convention n°2011-928 entre la Police Judiciaire, le SMTC-Tisséo et Tisséo-EPIC pour la délivrance de titres de transport aux services de la Police Judiciaire.
- Avenant n°2 à la convention n°2011-908 entre la Police Municipale, le SMTC-Tisséo et Tisséo-EPIC pour la délivrance de titres de transport aux services de la Police Municipale.
- Avenant n°3 à la convention n°2011-907 entre la Police Nationale, le SMTC-Tisséo et Tisséo-EPIC pour la délivrance de titres de transport aux services de la Police Nationale.
- Avenant n°2 à la convention n°2011-957 entre le Poste de Renseignement et la Sécurité de la Défense de Toulouse, le SMTC-Tisséo et Tisséo-EPIC pour la délivrance de titres de transport au Poste de Renseignement et de la Sécurité de la Défense.

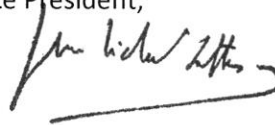
\*  
\* \*

Le Comité Syndical :  
Entendu l'exposé de Monsieur le Président,  
Après en avoir délibéré et à l'unanimité des  
votants :

|                                                                                                                                                                          |
|--------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| Accusé de réception en préfecture<br>031-253100986-20161226-20161221-03-04d-<br>DE<br>Date de télétransmission : 26/12/2016<br>Date de réception préfecture : 26/12/2016 |
|--------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|

- ARTICLE 1 :** **APPROUVE** le projet d'avenant n°4 à la convention n°2011-909 entre la Gendarmerie Nationale, le SMTC-Tissé et Tisséo-EPIC pour la délivrance de titres de transport aux services de la Gendarmerie Nationale.
- ARTICLE 2 :** **APPROUVE** le projet d'avenant n°2 à la convention n°2011-928 entre la Police Judiciaire, le SMTC-Tissé et Tisséo-EPIC pour la délivrance de titres de transport aux services de la Police Judiciaire.
- ARTICLE 3 :** **APPROUVE** le projet d'avenant n°2 à la convention n°2011-908 entre la Police Municipale, le SMTC-Tissé et Tisséo-EPIC pour la délivrance de titres de transport aux services de la Police Municipale.
- ARTICLE 4 :** **APPROUVE** le projet d'avenant n°3 à la convention n°2011-907 entre la Police Nationale, le SMTC-Tissé et Tisséo-EPIC pour la délivrance de titres de transport aux services de la Police Nationale.
- ARTICLE 5 :** **APPROUVE** le projet d'avenant n°2 à la convention n°2011-957 entre le Poste de Renseignement et la Sécurité de la Défense de Toulouse, le SMTC-Tissé et Tisséo-EPIC pour la délivrance de titres de transport au Poste de Renseignement et de la Sécurité de la Défense.
- ARTICLE 6 :** **AUTORISE** le Président à signer lesdits avenants.
- ARTICLE 7 :** **DIT** que la présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet pour contrôle de légalité.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que  
dessus,  
Pour extrait conforme,  
Le Président,



Jean-Michel LATTES

**AVENANT N°2 A LA CONVENTION N° 2011-957 ENTRE LE POSTE DU RENSEIGNEMENT ET DE LA SECURITE DE LA DEFENSE DE TOULOUSE, LE SMTC-TISSEO ET TISSEO-EPIC POUR LA DELIVRANCE DE TITRES DE TRANSPORT AU POSTE DU RENSEIGNEMENT ET DE LA SECURITE DE LA DEFENSE DE TOULOUSE**

**ENTRE :**

**Le Poste du Renseignement et de la Sécurité de la Défense de Toulouse**, représenté par son Directeur,

Dénommé ci-après « Le Poste de Renseignement et de la Sécurité de la Défense de Toulouse »,

D'une part,

**Le Syndicat Mixte des Transports en Commun de l'agglomération toulousaine**, sis 7, Esplanade Compans Caffarelli, - BP 11120 - 31011 TOULOUSE CEDEX 6, représenté par le Président du SMTC-Tissé, Monsieur Jean-Michel LATTES, dûment habilité aux fins des présentes par délibération n° D.2016.12.21.3.4 en date du 21 décembre 2016,  
Dénommé ci-après « SMTC-Tissé »

Et,

**L'Etablissement Public Industriel et Commercial Tisséo**, sis 4, impasse Mesplé, 31 081 TOULOUSE CEDEX 1 représenté par le Président ou son Représentant, dûment habilité aux fins des présentes,  
Dénommé ci-après « TISSEO-EPIC »

D'autre part,

**IL EST CONVENU ET ARRETE ENTRE LES PARTIES CE QUI SUIT.**

**ARTICLE 1 : OBJET DE L'AVENANT**

Le présent avenant a pour objet de prolonger la convention en date du 9 décembre 2011 entre le Poste du Renseignement et de la Sécurité de la Défense de Toulouse (anciennement dénommé Service de la Protection et de la Sécurité de la Défense de Toulouse), le SMTC-Tisséo et Tisséo-EPIC pour la délivrance de titres de transport au Poste du Renseignement et de la Sécurité de la Défense de Toulouse.

**ARTICLE 2 : DELIVRANCE DES TITRES DE TRANSPORT**

Tisséo-EPIC délivre 3 titres de transports non nominatifs supplémentaires au Poste du Renseignement et de la Sécurité de la Défense de Toulouse.

Le nombre total de titres de transport délivrés est donc porté à 21 titres de transport délivrés sur la durée de la convention.

Les titres de transport seront valables jusqu'à l'échéance de la convention. Le nombre annuel de déplacements autorisés avec l'ensemble des cartes délivrées est maintenu à 5000.

**ARTICLE 3 : DUREE DE LA CONVENTION**

La convention est prolongée pour une durée de 2 ans.

**LES AUTRES DISPOSITIONS DE LA CONVENTION RESTENT INCHANGEES**

**Fait à Toulouse en trois exemplaires originaux, le ...../ .... / ....**

**Le Poste du Renseignement et de la Sécurité de  
la Défense de Toulouse**  
Le Directeur

**SMTC-Tisséo**  
Le Président Jean-Michel LATTES

**TISSÉO-EPIC**  
Le Représentant

|                                                                                                                                                                          |
|--------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| Accusé de réception en préfecture<br>031-253100986-20161226-20161221-03-04d-<br>DE<br>Date de télétransmission : 26/12/2016<br>Date de réception préfecture : 26/12/2016 |
|--------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|

**AVENANT N°4 A LA CONVENTION N°2011-909 ENTRE LA GENDARMERIE NATIONALE,  
LE SMTC-TISSEO ET TISSEO-EPIC POUR LA DELIVRANCE DE TITRES DE TRANSPORT  
AUX SERVICES DE LA GENDARMERIE NATIONALE**

**ENTRE :**

**L'Administration de la Gendarmerie Nationale**, représentée par le Commandant de Région de la Gendarmerie d'Occitanie, dénommée ci-après « la Gendarmerie Nationale », sise Caserne Courrège, 202 avenue Jean Rieux, 31500 Toulouse.

D'une part,

**Le Syndicat Mixte des Transports en Commun de l'agglomération toulousaine**, sis 7, Esplanade Compans Caffarelli, - BP 11120 - 31011 TOULOUSE CEDEX 6, représenté par le Président du SMTC-Tissé, Monsieur Jean-Michel LATTES, dûment habilité aux fins des présentes par délibération n° D.2016.12.21.3.4 en date du 21 décembre 2016,  
Dénommé ci-après « SMTC-Tissé »

Et,

**L'Etablissement Public Industriel et Commercial Tisséo**, sis 4, impasse Mesplé, 31 081 TOULOUSE CEDEX 1 représenté par le Président ou son Représentant, dûment habilité aux fins des présentes,  
Dénommé ci-après « TISSEO-EPIC »

D'autre part,

**IL EST CONVENU ET ARRETE ENTRE LES PARTIES CE QUI SUIT.**

Accusé de réception en préfecture  
031-253100986-20161226-20161221-03-04d-  
DE  
Date de télétransmission : 26/12/2016  
Date de réception préfecture : 26/12/2016

**ARTICLE 1 : OBJET DE L'AVENANT**

Le présent avenant a pour objet de prolonger la convention en date du 17 juin 2011 entre la Gendarmerie Nationale, le SMTC-Tisséo et Tisséo-EPIC pour la délivrance de titres de transport aux services de la Gendarmerie Nationale.

**ARTICLE 2 : DUREE DE LA CONVENTION**

La convention est prolongée pour une durée de 2 ans.

**LES AUTRES DISPOSITIONS DE LA CONVENTION RESTENT INCHANGEES**

**Fait à Toulouse en trois exemplaires originaux, le ...../ ...../ .....**

**La Gendarmerie Nationale**  
Le Commandant de Région de la Gendarmerie  
d'Occitanie

**SMTC-Tisséo**  
Le Président Jean-Michel LATTES

**TISSÉO-EPIC**  
Le Représentant

**AVENANT N°2 A LA CONVENTION N° 2011-928 ENTRE LA POLICE JUDICIAIRE DE TOULOUSE,  
LE SMTC-TISSEO ET TISSEO-EPIC POUR LA DELIVRANCE DE TITRES DE TRANSPORT  
AUX SERVICES DE LA POLICE JUDICIAIRE**

**ENTRE :**

**Le Service Régional de Police Judiciaire de Toulouse**, représenté par son Directeur, ci-après dénommé par « la Police Judiciaire »,

D'une part,

**Le Syndicat Mixte des Transports en Commun de l'agglomération toulousaine**, sis 7, Esplanade Compans Caffarelli, - BP 11120 - 31011 TOULOUSE CEDEX 6, représenté par le Président du SMTC-Tisséö, Monsieur Jean-Michel LATTES, dûment habilité aux fins des présentes par délibération n° D.2016.12.21.3.4 en date du 21 décembre 2016,  
Dénommé ci-après « SMTC-Tisséö »

Et,

**L'Etablissement Public Industriel et Commercial Tisséo**, sis 4, impasse Mesplé, 31 081 TOULOUSE CEDEX 1 représenté par le Président ou son Représentant, dûment habilité aux fins des présentes, Dénommé ci-après « TISSEO-EPIC »

D'autre part,

**IL EST CONVENU ET ARRETE ENTRE LES PARTIES CE QUI SUIT.**

**ARTICLE 1 : OBJET DE L'AVENANT**

Le présent avenant a pour objet de prolonger la convention en date du 17 août 2011 entre la Police Judiciaire de Toulouse, le SMTC-Tisséo et Tisséo-EPIC pour la délivrance de titres de transport aux services de la Police Judiciaire.

**ARTICLE 2 : DUREE DE LA CONVENTION**

La convention est prolongée pour une durée de 2 ans.

**LES AUTRES DISPOSITIONS DE LA CONVENTION RESTENT INCHANGEES**

**Fait à Toulouse en trois exemplaires originaux, le ...../ ...../ .....**

**La Police Judiciaire**

Le Directeur Régional de la Police Judiciaire de  
Toulouse

**SMTC-Tisséo**

Le Président Jean-Michel LATTES

**TISSÉO-EPIC**

Le Représentant

**AVENANT N°2 A LA CONVENTION N° 2011-908 ENTRE LA VILLE DE TOULOUSE,  
LE SMTC-TISSEO ET TISSEO-EPIC POUR LA DELIVRANCE DE TITRES DE TRANSPORT  
AUX SERVICES DE LA POLICE MUNICIPALE**

**ENTRE :**

**La Ville de Toulouse**, représentée par son Maire Monsieur Jean-Luc MOUDENC ou son représentant en exercice, dûment habilité aux fins des présentes, dénommée ci-après « la Ville de Toulouse », sise Hôtel de Ville – Place du Capitole –BP -999 – 31040 TOULOUSE Cedex,

D'une part,

**Le Syndicat Mixte des Transports en Commun de l'agglomération toulousaine**, sis 7, Esplanade Compans Caffarelli, - BP 11120 - 31011 TOULOUSE CEDEX 6, représenté par le Président du SMTC-Tissé, Monsieur Jean-Michel LATTES, dûment habilité aux fins des présentes par délibération n° D.2016.12.21.3.4 en date du 21 décembre 2016,  
Dénommé ci-après « SMTC-Tissé »

Et,

**L'Etablissement Public Industriel et Commercial Tisséo**, sis 4, impasse Mesplé, 31 081 TOULOUSE CEDEX 1 représenté par le Président ou son Représentant, dûment habilité aux fins des présentes, Dénommé ci-après « TISSEO-EPIC »

D'autre part,

**IL EST CONVENU ET ARRETE ENTRE LES PARTIES CE QUI SUIT.**

**ARTICLE 1 : OBJET DE L'AVENANT**

Le présent avenant a pour objet, d'une part, de modifier le nombre de titres de transport délivrés à la Police Municipale, et d'autre part, de prolonger la convention en date du 11 juillet 2011 entre la Ville de Toulouse, le SMTC-Tisséo et Tisséo-EPIC pour la délivrance de titres de transport aux services de la Police Municipale.

**ARTICLE 2 : DELIVRANCE DES TITRES DE TRANSPORT**

Le 3ème alinéa de l'article 4 de la convention est modifié comme suit : le nombre total de titres de transport délivrés à la Police Municipale est limité à 330 titres maximum pour la durée de la convention.

**ARTICLE 3 : DUREE DE LA CONVENTION**

La convention est prolongée pour une durée d'un an et prendra fin le 31 décembre 2017.

Cette reconduction interviendra de manière expresse à la demande de la Ville de Toulouse et de ce fait l'absence de courrier recommandé avec accusé de réception, à la date d'échéance de la convention équivaldra à une non-reconduction.

Six mois au moins avant la date d'échéance de la présente convention, la Ville de Toulouse est tenue de faire connaître, par courrier recommandé avec accusé de réception, son intention quant au renouvellement de ladite convention.

**LES AUTRES DISPOSITIONS DE LA CONVENTION RESTENT INCHANGEES**

**Fait à Toulouse en trois exemplaires originaux, le ...../ ...../ .....**

**La Ville de Toulouse**  
Le Maire Jean-Luc MOUDENC

**SMTC-Tisséo**  
Le Président Jean-Michel LATTES

**TISSÉO-EPIC**  
Le Représentant

|                                                                                                                                                                          |
|--------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| Accusé de réception en préfecture<br>031-253100986-20161226-20161221-03-04d-<br>DE<br>Date de télétransmission : 26/12/2016<br>Date de réception préfecture : 26/12/2016 |
|--------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|

**AVENANT N°3 A LA CONVENTION N° 2011-907 ENTRE LA POLICE NATIONALE,  
LE SMTC-TISSEO ET TISSEO-EPIC POUR LA DELIVRANCE DE TITRES DE TRANSPORT AUX  
SERVICES DE LA POLICE NATIONALE**

**ENTRE :**

**L'Administration de la Police Nationale**, représentée par Monsieur le Préfet, Direction Départementale de la Sécurité Publique de la Haute-Garonne, représentée par son Directeur, dénommée ci-après « la Police Nationale »,

D'une part,

**Le Syndicat Mixte des Transports en Commun de l'agglomération toulousaine**, sis 7, Esplanade Compans Caffarelli, - BP 11120 - 31011 TOULOUSE CEDEX 6, représenté par le Président du SMTC-Tissé, Monsieur Jean-Michel LATTES, dûment habilité aux fins des présentes par délibération n° D.2016.12.21.3.4 en date du 21 décembre 2016,  
Dénommé ci-après « SMTC-Tissé »

Et,

**L'Etablissement Public Industriel et Commercial Tisséo**, sis 4, impasse Mesplé, 31 081 TOULOUSE CEDEX 1 représenté par le Président ou son Représentant, dûment habilité aux fins des présentes, Dénommé ci-après « TISSEO-EPIC »

D'autre part,

**IL EST CONVENU ET ARRETE ENTRE LES PARTIES CE QUI SUIT.**

**ARTICLE 1 : OBJET DE L'AVENANT**

Le présent avenant a pour objet de prolonger la convention en date du 17 juin 2011 entre la Police Nationale, le SMTC-Tisséo et Tisséo-EPIC pour la délivrance de titres de transport aux services de la Police Nationale.

**ARTICLE 2 : DUREE DE LA CONVENTION**

La convention est prolongée pour une durée de 2 ans.

**LES AUTRES DISPOSITIONS DE LA CONVENTION RESTENT INCHANGEES**

**Fait à Toulouse en trois exemplaires originaux, le ..../ ..../ ....**

**La Police Nationale**  
Le Contrôleur Général  
Directeur Départemental de la Sécurité Publique  
de la Haute-Garonne

**SMTC-Tisséo**  
Le Président Jean-Michel LATTES

**TISSÉO-EPIC**  
Le Représentant